

CONDITIONS GÉNÉRALES DU PROGRAMME DE PARRAINAGE

Ce document reprend les conditions générales de fonctionnement et d'utilisation qui régissent votre participation au Programme « Parrainage 2024 » et en définit le fonctionnement. Ce Programme est proposé par SARL Sauvage cuisines et meubles immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Quentin sous le numéro 340953199 et dont le siège social est situé au 35 route nationale 02620 Buironfosse, France.
Nous vous invitons à prendre connaissance des conditions générales du Programme ci-dessous.

1- Principe Du Programme Parrainage 2024 :

Le Programme Parrainage 2024 a pour but de permettre à nos clients et internautes non-clients de bénéficier d'une Offre de Parrainage. Celle-ci consiste dans le fait de bénéficier d'une dotation en contrepartie de l'identification de prospects non clients de SARL Sauvage cuisines et meubles et qui le deviendraient grâce à leur mise en relation du fait du Parrain.

2- Participation au Programme Parrainage 2024 :

- La participation au Programme est ouverte aux clients SARL Sauvage cuisines et meubles
- Par ailleurs, les non-clients de SARL Sauvage cuisines et meubles et simples visiteurs du site internet peuvent également participer au programme Parrainage 2024 dès que le nombre de deux filleuls prescrits dans une même année civile est atteint.
- La participation est gratuite, et sans obligation d'achat.

La participation au programme Parrainage 2024 ne peut être rétroactive. Un parrain ne peut prétendre à la prescription d'un filleul à posteriori. Il est donc nécessaire que le nom du filleul soit communiqué à la SARL Sauvage cuisines et meubles via le formulaire disposé à cet effet sur le site internet, et à condition que le nom de ce filleul ne figure pas déjà dans la base de données sauvage cuisines et meubles . Les versements ou souscriptions ultérieurs à la première souscription d'un filleul ne donneront en aucun cas droit à une nouvelle récompense, ni pour le parrain, ni pour le filleul, dans le cadre du programme de Parrainage 2024.

3. Fonctionnement Du Programme

3.1. Durée :

- Le programme Parrainage 2024 est effectif à partir du 25 Janvier 2024 jusqu'au 29 Février 2024, sans rétroactivité possible.

Les commandes devront être passées avant le 30/06/2024

3.2. Conditions :

- Le filleul doit passer commande auprès de la SARL Sauvage cuisines et meubles

- Le Client parrain transmet à la SARL Sauvage cuisines et meubles l'ensemble des informations dont il dispose en utilisant le formulaire de parrainage mis à sa disposition sur le site internet de laurent-sauvage.com et/ou via l'envoi d'un email regroupant toutes les informations demandées (Prénom, Nom, code postal, Téléphone, Email).
sauvage cuisines et meubles accuse réception de la demande de parrainage par l'intermédiaire d'un email

de confirmation destiné au parrain.
Tout filleul déjà identifié par SARL Sauvage Cuisines et meubles comme prospect, ne pourra bénéficier du programme parrainage 2024.

- A la signature du contrat par le Filleul, le Client devient donc Parrain et en est informé par SARL Sauvage cuisines et meubles par l'envoi d'un courrier électronique.
- Le programme Parrainage 2024 n'est cumulable avec aucune autre offre promotionnelle de SARL Sauvage cuisines et meubles.
- Les membres d'un même foyer fiscal ne peuvent prétendre bénéficier du programme Parrainage 2024. Ainsi un parrain et un filleul ne peuvent appartenir au même foyer fiscal.
- Un couple parrainé qui ouvre deux contrats différents équivaut à un seul filleul.

Les cas suivants ne permettent pas de profiter du programme de :

- Les agences professionnels
- les apporteurs d'affaires
- Les associations
- Les comptes de personnes morales

3.3 Modalités d'obtention des Gains :

Les récompenses seront à récupérer sur rendez-vous au magasin situé au 35 route nationale Buironfosse

Les récompenses se feront sous forme de dotations selon la règle suivante :

- Pour un filleul ayant passé une commande d'une valeur d'au moins 150€ et jusqu'à 500€, le parrain recevra une bouteille de Champagne*,
- Pour un filleul ayant passé une commande d'une valeur d'au moins 500€ et jusqu'à 3000€, le parrain recevra un Magnum de Champagne*,
- Pour un filleul ayant passé une commande d'une valeur d'au moins 3000€ et jusqu'à 10 000€, le parrain choisira un Petit appareil Electroménager de marque SMEG parmi une sélection d'une valeur maximal de 199€ TTC PVC,
- Pour un filleul ayant passé une commande d'une valeur d'au moins 10 000€ €, le parrain choisira un appareil Electroménager de marque SMEG parmi une sélection d'une valeur maximal de 600€ TTC PVC,

Le filleul obtiendra une remise de 15% sur l'ensemble de sa commande, (hors frais de livraison et installation)

- Pour bénéficier de l'obtention des dotations, le délai de renonciation légale du filleul doit être purgé. Le parrain ne peut donc prétendre bénéficier du versement de la récompense si ce délai n'est pas forclus.

Un même filleul est attribué à un seul et même parrain.

* « L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, À consommer avec modération »

4. Données Nominatives Traitement Des Informations :

Les informations saisies sur le parrain ainsi que sur le filleul sont destinées à la base de données SARL Sauvage cuisines et meubles, enregistrée auprès de la CNIL

5. Modifications / Arrêt Du Programme :

Nous nous réservons le droit de changer ou de modifier sans limitation tout élément du Programme Parrainage 2024. Ces changements vous seront communiqués sur le site. Nous ne pourrions être tenus responsables à votre encontre ou à l'encontre de tiers pour toute modification, suspension ou interruption du Programme.

Si dans le respect des modalités présentées ci-avant, la société Sarl Sauvage cuisines et meubles est amenée à modifier les conditions générales du Programme, voire à mettre fin au Programme, les Parrains pourront prétendre profiter des conditions et des avantages du Programme qui avaient cours à la date de la transmission des formulaires de parrainage.

6. Comportement Du Participant :

Parrains et filleuls s'engagent notamment à ne pas faire une utilisation frauduleuse, abusive, détournée ou mal intentionnée du Programme Parrainage 2024. Aucun parrain ne pourra prétendre bénéficier du programme Parrainage 2024 en publiant des éléments sur internet ou sur tout autre réseau public à propos de notre Programme, dans le but uniquement d'obtenir des récompenses. Vous reconnaissez et acceptez d'assumer seul l'entière responsabilité du contenu de vos transmissions à travers le Programme.

Conditions générales programme Parrainage 2024 mis à jour le 20/01/2024